



Pessac le 31 décembre 2008

ASSOCIATION DE DEFENSE DES INTERÊTS  
DES QUARTIERS ET COMITES DE  
BIENFAISANCE ET FÊTES  
**Groupement déclaré sous le n°3240**  
**Agréé protection de l'environnement**

Siège social : Salle Le Milton  
24 rue Marcade 33600 PESSAC  
✉ 17 avenue André Danglade  
☎ 05 56 45 55 51

[www.federation-quartiers-pessac.com](http://www.federation-quartiers-pessac.com)  
Courriel : [federation@federation-quartiers-pessac.com](mailto:federation@federation-quartiers-pessac.com)

**Monsieur le Maire de Pessac**  
Mairie de Pessac  
Place de la Vème République  
33604 PESSAC CEDEX

~~~~

Objet : *Information et concertation avec les syndicats et comités de quartiers*  
Référence : Conseil d'Administration fédéral du jeudi 11 décembre 2008  
Notre Réf. : FscqP-2008-030

~~~~

***Monsieur le Maire,***

Je vous adresse les attentes des syndicats et comités de quartiers en matière de concertation et d'information émises lors du Conseil d'Administration fédéral rappelé en référence.

Ces attentes sont d'autant plus fortes que la co-construction des projets et le suivi des réalisations avec nos associations de quartiers et leur Fédération est une tradition affichée à Pessac.

Les observations se borneront ici aux réunions dites de « concertation ». Notre référence de principe dans ce domaine est la « Charte de la Concertation » établie par le Ministère de l'environnement [consultable sur notre site].

### La convocation :

La convocation devrait d'abord préciser la **nature de la réunion**. En effet s'il s'agit d'une réunion **d'information** – le projet est totalement ou essentiellement « ficelé » et n'appelle que des interrogations pour explications : la réunion se borne de fait à une opération de « marketing » du projet avec le cas échéant la possibilité de modifications de détails à la marge – ou d'une véritable réunion de **concertation** appelant des **propositions ou des positions** de la part des quartiers et donc une **délibération collective** de ceux-ci à partir d'un **dossier** et de **documents de travail**. Bien entendu la première réunion engageant une concertation peut s'intituler « réunion d'information préalable à la concertation ». Il convient enfin de rappeler que la concertation suppose par principe que les décisions ne sont pas déjà prises.

Ensuite **l'objet de la réunion** doit être clair, précis et compréhensible par un non initié avec un ordre du jour détaillé. En outre, dans ce même but, une ***fiche de présentation*** de synthèse est jointe pour expliquer notamment l'état du projet, sa situation, ses étapes, ses enjeux, ses contraintes, ses impacts, son calendrier, ses objectifs, un petit glossaire pour les inévitables termes techniques, préciser aussi ce qui est attendu de cette réunion, etc... bref une ***vision globale*** à laquelle les quartiers soucieux d'un *intérêt général local* sont attachés.

Les **pièces jointes** : il peut être utile de joindre un dossier avec des plans permettant alors un *travail d'étude préalable* et préparatoire à la réunion qui favorise des *interventions* fouillées, argumentées et pertinentes. Ou bien il est précisé que des documents seront remis en séance.

**Les règles de confidentialité**, de **diffusion** et précisant le caractère **provisoire** des documents fournis sont exprimées par l'apposition du timbre « *document de travail* » avec une date d'émission et le cas échéant des restrictions de diffusion. Ces règles pourraient faire l'objet, si nécessaire, d'une forme de « contractualisation » avec les quartiers.

Dans ces conditions la convocation doit parvenir dans des **délais** suffisants pour que le quartier puisse *organiser sa participation, désigner le ou les participants et préparer ses interventions*, sachant aussi que ses représentants sont uniquement de bénévoles.

Enfin le **lieu et ses conditions d'accès** doivent être explicités clairement surtout lorsque la réunion se déroule dans le labyrinthe du Centre Culturel et Associatif Jean Eustache dont il convient de trouver en premier la bonne porte.

### La réunion :

Les propos tenus doivent être **audibles** ce qui, dans les salles équipées, pourrait se traduire par l'usage systématique de la *sonorisation*. En outre *l'enregistrement* permettrait une retranscription fidèle tout en contribuant à la sérénité du débat.

Les **projections** – qui nécessitent, faute de dispositifs permanents, la mise en œuvre des équipements correspondants avec quelques délais et aléas - doivent être bien *visibles*, ce qui n'est pas le cas dans la salle du Conseil qui ne dispose que d'un écran latéral et dans la salle Roger Cohé où l'écran est placé beaucoup trop bas.

L'emploi d'un **jargon technique** est à proscrire. Toutefois si cela est parfois impossible la fourniture d'un *glossaire* spécialisé est de nature à faciliter l'accès au discours.

Les **remises de documents** matérialisant les présentations faites en séance peuvent se faire à deux stades. En *début de réunion* ce qui permet un suivi et offre aux participants la possibilité de porter des annotations et de préparer les questions soulevées. A *l'issue de la réunion* dans le cas contraire.

### Le compte rendu :

Les **délais d'acheminement** du compte-rendu sont souvent beaucoup trop longs. Ces délais, qui font perdre de la pertinence à ce compte-rendu, ne devraient pas dépasser deux semaines.

La **fidélité de la retranscription** de la séance devrait, en principe, être correcte pour la Ville. En revanche les propos des quartiers paraissent parfois « déformés ». *L'enregistrement* des réunions proposé plus haut permet également de réduire cette difficulté.

**L'appel à avis formalisé** offre la possibilité aux quartiers de donner par écrit leur position « officielle » et de corriger, le cas échéant, les interventions rapportées dans le compte-rendu rédigé par la Ville.

**Le rôle d'Internet :**

**L'usage des nouvelles techniques de communication** permet de mieux répondre aux attentes des quartiers en matière de concertation notamment par la *réduction des délais* et la *simplicité de transmission de dossiers et documents* sous format numérique pratiquement sans frais.

**La diffusion de l'information** au sein même des quartiers et de la Fédération est aussi la base utile d'un véritable *travail collectif*.

**Le suivi de la concertation :**

La concertation doit faire l'objet d'un *suivi* :

- **En amont** : l'annonce d'un *projet* ou d'un *chantier* doit être accompagnée de celle de la concertation. Dans le champ des compétences CUB la Ville doit exiger une concertation locale.
- **Pendant** : la concertation est *interrompue* sans explication et les décisions sont prises en dehors. L'exemple est l'aménagement dit « du Pontet ».
- **En aval** : les *résultats* de la concertation doivent être préservés. Ce n'est pas le cas de la Charte relative aux antennes de téléphonie mobile, par exemple, dont le groupe de travail a été mis unilatéralement en sommeil.

Connaissant votre attachement à la concertation qui fonde notre démocratie participative locale, les syndicats et comités de quartiers, comme leur Fédération, attendent la réalisation des facteurs d'amélioration signalés dans ce domaine tout en rappelant qu'ils en constituent le lieu fondamental et privilégié.

Je vous prie d'agréer, ***Monsieur le Maire***, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

**D. LESTYNEK**